

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00641
Numéro SIREN : 431 226 158
Nom ou dénomination : 2A - ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2019 sous le numéro de dépôt 951

Greffe
21 JAN. 2019
N° 951
RCS N° 00 B64-1

2A – ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros
7 rue du Couedic – 44000 NANTES
431 226 158 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL PAR EXTRAIT
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit,
Le vingt-neuf juin,
A onze heures,

Madame Annie BONJOUR BERTIN, agissant en qualité de représentante de la société ANTHI, associée unique de la Société, s'est rendue au siège social de la Société.

La société EFI-SCIENCES, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

En sa qualité de représentante de la société présidente de la Société, Madame Annie BONJOUR BERTIN a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

~~Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes.~~

L'associée unique a pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes.

L'associée unique est appelé à prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (...)
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- (...)
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

(...)

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique prend acte de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes et décide de :



- renouveler le mandat de la société EFI-SCIENCES, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui prendra fin le 31 décembre 2023,
- ~~ne pas renouveler le mandat de Monsieur Marc BEAUVAIS, en application du nouvel article L 823-1, I-al. 2 du Code de commerce, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant pas obligatoire en l'espèce.~~

Cette décision est adoptée par le représentant de l'associée unique.

(...)

SIXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires de publicité ou d'en requérir l'accomplissement.

Cette décision est adoptée par le représentant de l'associée unique.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le représentant de l'associée unique.

Madame Annie BONJOUR BERTIN
Es qualité

